



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session ordinaire 1973-1974

SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 1973

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Message de S.M. le Roi.</i>	3
<i>Remplacement de M. Struye</i>	3
<i>Démission d'un membre</i>	3
<i>Constitution du « Cultuurraad »</i>	3
<i>Question écrite (dépôt)</i>	3
<i>Propositions de décret (dépôt) :</i>	
Proposition de décret mettant sur pied d'égalité les trois langues germaniques enseignées à la section des langues modernes des écoles normales secondaires, de MM. Bologne et Bourgeois	3
Proposition de décret portant sur l'emploi des langues en matière de signalisation, routière ou autre, relative à l'existence d'un danger, de M. Saint-Remy	3
Proposition de décret créant le Conseil de l'Enseignement supérieur, de M. Mathot et consorts	3

	Pages
<i>Demande d'explications :</i>	—
M. Bourgeois au Ministre de l'Education nationale sur « les problèmes financiers et structurels de l'I.A.D., ainsi que, d'une manière générale, l'immobilisme pratiqué par le Ministre responsable dans la politique de l'enseignement artistique » .	3
<i>Communication de M. le Président</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour :</i>	
<i>Exposé de M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme</i>	4
<i>Discussion</i> (suite) :	
Orateurs : MM. Gol, Dehousse, M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme	4
<i>Question urgente</i> de M. Gol à M. le Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement. Orateurs : MM. Gol, Falize, Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement	11
<i>Proposition de décret</i> relative aux noms des voies publiques.	
<i>Ajournement du vote sur l'ensemble.</i> Orateurs : M. le Président et M. Defosset.	17
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération) :	
a) Proposition de décret, mettant sur pied d'égalité les trois langues germaniques enseignées à la section des langues modernes des écoles normales secondaires, de MM. Bologne et Bourgeois	18
b) Proposition de décret sur l'emploi des langues en matière de signalisation, routière ou autre, relative à l'existence d'un danger, de M. Saint-Remy	18
<i>Ordre des travaux</i> : M. le Président, MM. Defosset, Pierson, Lagasse et R. Gillet .	18

La séance est ouverte à 14 heures 30 minutes.
MM. Lacroix et Saint-Remy, secrétaires, prennent place au Bureau.
Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le Bureau.

EXCUSES

MM. Deschamps, en mission à l'étranger;
Thiry, en mission;
Parisis et Schugens, en mission internationale;
Devos, Servais et Bila, pour raisons de santé;
Georges Dejardin, à l'étranger;
Wathelet et Perin, empêchés;
Waucquez, pour raisons professionnelles, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.
— Pris pour information.

MESSAGE DE S.M. LE ROI

M. le Président. — Par lettre du 19 octobre dernier, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Conseil, S.M. le Roi m'a fait transmettre Ses vœux pour le succès des travaux de notre Assemblée.

REMPLACEMENT DE M. STRUYE.

M. le Président. — En sa séance du 17 octobre 1973, le Sénat a admis comme sénateur M. Richard Beauthier, qui achèvera le mandat de M. Struye.

M. Beauthier, appartenant au groupe linguistique français, devient donc membre de notre Conseil.

Je lui souhaite la bienvenue parmi nous, avec le plus grand plaisir. (*Applaudissements unanimes.*)

DEMISSION D'UN MEMBRE

M. le Président. — En sa séance du 25 octobre 1973, le Sénat a accepté la démission, pour raison de santé, de M. Georges Housiaux, sénateur élu par le Conseil provincial de Liège.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, M. Housiaux, qui appartenait au groupe linguistique français, ne fait plus partie de notre Assemblée.

En notre nom à tous, je voudrais exprimer à M. Housiaux les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ et les vœux que nous formons pour son complet rétablissement.

CONSTITUTION DU « CULTUURRAAD »

M. le Président. — M. le Président du Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise m'a fait savoir que le *Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap* s'est constitué en sa séance du 16 octobre dernier.

QUESTION ECRITE

(Art. 63 du Règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été posée au Ministre de la Culture française par M. Defosset.

PROPOSITIONS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Les deux propositions de décret ci-après ont été déposées :

l'une par MM. Bologne et Bourgeois, mettant sur pied d'égalité les trois langues germaniques enseignées la section des langues modernes des écoles normales secondaires;

l'autre par M. Saint-Remy, portant sur l'emploi des langues en matière de signalisation, routière ou autre, relative à l'existence d'un danger.

Ces propositions de décret ont été imprimées et distribuées.

Il sera statué sur leur prise en considération au cours de la présente séance.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. le Président. — M. Bourgeois m'a fait parvenir le texte d'une demande d'explications adressée au Ministre de l'Education nationale sur « les problèmes financiers et structurels de l'I.A.D., ainsi que, d'une manière générale, l'immobilisme pratiqué par le Ministre responsable dans la politique de l'enseignement artistique ».

Conformément à l'usage, l'honorable membre voudra bien se mettre en rapport avec le Ministre intéressé, afin de permettre au Bureau de fixer la date à laquelle cette demande d'explications pourrait être développée.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je m'aperçois avec regret que, tant à la Chambre qu'au Sénat, des commissions ont été convoquées pour aujourd'hui. Je crois que c'est contraire aux accords qui avaient été pris. Trois commissions importantes siègent à la Chambre, et une commission, celle de l'Agriculture, au Sénat.

Ce point a été évoqué au Bureau élargi la semaine dernière, et je me suis engagé à en demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion des présidents des quatre assemblées.

Il est évident qu'il convient de respecter les engagements pris, comme les horaires fixés, sous peine de voir l'absentéisme faire des ravages dans nos rangs.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mercredi 31 octobre, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le Bureau, conformément à l'article 23 de notre Règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Je dois vous signaler toutefois d'une part, que, M. Damseaux a exprimé le souhait que le développement de sa demande d'explications soit reporté à une prochaine séance et, d'autre part, que M. Gol a déposé hier une question urgente à laquelle le Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement a accepté de répondre au cours de la séance de ce jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

**EXPOSE DE M. HANIN,
MINISTRE
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DES CANTONS DE L'EST
ET DU TOURISME**

Suite de la discussion

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'exposé de M. le Ministre Hanin sur la politique scientifique.

Il y a trois orateurs inscrits.

J'invite les autres intervenants éventuels à s'inscrire afin que l'on puisse clôturer la liste des orateurs.

La parole est à M. Gol pour la suite de l'exposé qu'il avait accepté d'interrompre, lors de notre séance de Liège, en raison de notre horaire restreint.

M. Gol. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je reviendrai aujourd'hui à un certain nombre de points précis que je comptais développer lors de notre séance du 16 octobre dans mon exposé dont je n'ai abordé que la trame.

Je voudrais donc que vous excusiez d'avance les redites qui seraient dues à la nécessité de vous présenter un exposé clair.

Je tiens d'abord à féliciter M. le Ministre de la Politique scientifique de la promotion dont il a été l'objet depuis notre dernière séance, puisqu'il s'est vu charger de la politique des cantons de l'Est et du Tourisme. J'ose espérer que ces attributions nouvelles et particulièrement absorbantes lui permettront de continuer à s'occuper avec la même vigueur des questions de Politique scientifique.

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, j'avais abordé, lors de mon dernier exposé, les problèmes relatifs au Centre d'études nucléaires de Mol. Je voudrais y revenir un instant, en notant l'actualité particulière du sujet, compte tenu de la crise de l'énergie que nous connaissons en ce moment et des déclarations récentes de M. le Premier Ministre de la République française au sujet de la nécessité d'une politique de l'énergie, centrée non pas uniquement sur la politique du pétrole, mais également sur une politique énergétique dans d'autres secteurs.

Depuis 1950, le gouvernement belge s'est appliqué, notamment par le développement du Centre d'études nucléaires, à promouvoir ce type de politique de l'énergie.

Reste à savoir si cette politique, avec ses retombées scientifiques et économiques, se fait au service de notre communauté, dont nous avons essentiellement à nous préoccuper ici.

J'ai perçu, le 16 octobre, une certaine émotion sur les bancs du gouvernement lorsque j'ai évoqué le problème de l'application du fameux « décret de septembre » au Centre d'études nucléaires de Mol. Cette émotion fut sans doute provoquée par le fait — que nous ignorions, mais que les membres du gouvernement eux, connaissaient probablement — qu'au même

moment, devant le « Cultuurraad », M. Willy Claes, Ministre des Affaires économiques, affirmait que le « décret de septembre » ne serait pas applicable à ce Centre, car il s'agit d'un établissement à caractère national.

C'est là une simple déclaration gouvernementale.

Permettez-moi de vous rappeler que, dans le cadre de l'article 59bis de la Constitution, il faudrait une loi pour faire échapper un certain nombre d'établissements à caractère dit national à l'application du décret de septembre.

Je crains fort, en effet, que les déclarations du Ministre des Affaires économiques le 16 octobre ne soient insuffisantes dans la mesure où, pas plus tard que le 19 octobre, un tract de la L.B.C., la principale organisation syndicale flamande du Centre d'études nucléaires de Mol, qui regroupe 500 des 1200 membres du personnel du Centre, réaffirmait que le décret de septembre est applicable au Centre et ajoutait — pour ceux d'entre nous qui sont à la fois familiarisés avec la langue néerlandaise et avec l'action syndicales les termes ne font aucun doute : « Wij zullen alle syndikale middelen gebruiken om het dekreet te doen toepassen. » C'est-à-dire : nous utiliserons tous les moyens syndicaux en notre pouvoir pour faire appliquer ce décret au Centre d'études nucléaires de Mol.

Je crains, dès lors, que les pressions qui se manifestent déjà par la voix de cette organisation syndicale ne soient tellement fortes que le gouvernement puisse difficilement y résister sauf s'il prend l'engagement politique, de déposer à brève échéance, un projet de loi établissant la liste des établissements notamment scientifiques dits nationaux, qui échappent donc à l'application des normes élaborées par les Conseils culturels.

J'en viens au caractère véritablement national du Centre d'études nucléaires de Mol.

Comme je l'ai rappelé lors de mon précédent exposé, ce Centre occupe environ 1200 agents dont 20 p.c. seulement sont francophones. Il exerce ses activités, non seulement dans le domaine nucléaire, mais de plus en plus, dans d'autres secteurs de pointe, notamment en matière de contrôle des déchets industriels et de la pollution; il utilise certains réacteurs de type nouveau dont je parlerai dans un instant. Les statuts du Centre d'études nucléaires de Mol ont même été modifiés en 1966 pour lui permettre d'élargir l'éventail de ses activités.

Je n'énumérerai pas toutes les retombées dont bénéficie la région où ce centre est implanté. Je me bornerai à souligner, à titre d'exemple, l'importance des usines de fabrication de combustible nucléaire, qui se sont installées à proximité, notamment la « Mécanique Métallurgique Nucléaire » à Dessel, qui emploie plus ou moins 250 agents, tous d'expression néerlandaise, le Centre de la « Belgonucléaire » à Dessel également, qui occupe environ 250 agents, presque tous d'expression néerlandaise, la « Belgonucléaire » de Mol qui compte une cinquantaine d'agents. Je signale ici que la « Belgonucléaire » déjà largement financée par les fonds de l'Etat et par des contrats passés dans le cadre du C.B.R.N. est devenue une société à participation de l'Etat et que M. Bacyens, secrétaire général du département des Affaires économiques, siège à son conseil d'administration. J'ajoute à cette liste l'« Eurochimique » à Dessel. Une bonne part de ces organismes sont financés directement ou indirectement par l'Etat.

Je voudrais, en outre, souligner l'existence du nouveau programme, dit S.N.R. ou programme Kalkaar, qui a été récemment mis au point par trois pays européens.

La part de la Belgique a été fixée par une décision dite d'affaires courantes, en janvier 1973. J'aimerais à cet égard, obtenir quelques précisions.

A ma connaissance, ce projet a pour but la construction et l'exploitation d'une centrale électrique alimentée par un réacteur rapide refroidi au sodium liquide.

Le projet S.N.R. est un projet commun à l'Allemagne, aux Pays-Bas et à la Belgique. La centrale sera érigée à Kalkaar, en Allemagne fédérale, non loin de la frontière hollandaise.

Si je suis bien informé, l'estimation du coût de la construction de la centrale s'élève actuellement à 1.535 millions D.M. soit environ 21,5 milliards de francs belges. La quote-part de l'Etat belge serait fixée à environ 3 milliards de francs belges. Je pense, Monsieur le Ministre, que c'est un minimum car le S.N.R. est un prototype et sa construction proprement dite n'a pas encore commencé; son coût final pourrait donc être sensiblement supérieur aux prévisions. Si l'on prend une marge d'incertitude de 25 p.c., on arrive à un coût total d'environ 27 milliards de francs belges, dont près de 4 milliards seraient à la charge de l'Etat.

La répartition du financement étant de 70 p.c. pour l'Allemagne, de 15 p.c. pour les Pays-Bas et de 15 p.c. pour la Belgique, la part de l'Etat belge serait fixée à environ 3 milliards de francs belges. Je pense, Monsieur le Ministre, que c'est un minimum car le S.N.R. est un prototype et sa construction proprement dite n'a pas encore commencé; son coût final pourrait donc être sensiblement supérieur aux prévisions. Si l'on prend une marge d'incertitude de 25 p.c., on arrive à un coût total d'environ 27 milliards de francs belges, dont près de 4 milliards seraient à la charge de l'Etat.

Ces milliards, quelle retombée auront-ils sur notre économie nationale et spécialement sur nos économies régionales, dans la mesure où le Centre d'études nucléaires de Mol est pratiquement seul intéressé au développement de ce programme? Outre les sommes qui sont actuellement apportées par diverses voies au budget du Centre d'études nucléaires, l'ensemble de ce programme Kalkaar-S.N.R. ne va-t-il pas venir s'ajouter à la part qui, investie dans ledit Centre d'études nucléaires, a des retombées économiques, essentiellement dans la région flamande du pays? C'est là une question que je me permets de vous poser et qui s'articule particulièrement sur deux documents officiels faisant état de vos déclarations.

Le premier de ces documents est le budget des services du Premier Ministre pour l'année budgétaire 1973; à l'occasion de son examen, vous avez fait un exposé extrêmement complet et tout à fait remarquable de notre politique scientifique. Lorsque vous abordez la spécificité régionale des programmes de politique scientifique, vous énumérez les potentialités laissées à chaque région pour se développer dans ce domaine. De Bruxelles, vous dites : « Dans la région de Bruxelles existent de nombreux foyers de recherches qui sont, soit tournés vers la science fondamentale, soit orientés vers les applications; le dynamisme technique y est considérable. » De la Wallonie, vous dites : « La Wallonie connaît les inconvénients d'une structure industrielle plus ancienne. Elle a, comme la Flandre et Bruxelles, des institutions universitaires importantes mais peu de centres scientifiques nationaux. La situation au plan de l'innovation technologique est dans l'ensemble moins réjouissante. » De la Flandre vous dites : « La Flandre dispose d'une base importante, le Centre de l'énergie nucléaire de Mol. En outre, parmi les industries qui s'y sont installées et qui forment un ensemble jeune, les entreprises scientifiques sont relativement nombreuses. Ici aussi le dynamisme technologique, quoique d'importance inégale, selon les sous-régions, est significatif et encourageant. »

En d'autres termes — j'aimerais entendu un démenti de votre part — vous considérez que le Centre d'études nucléaires de Mol dont je tiens de rappeler, comme je l'ai déjà fait, le 16 octobre, le caractère si peu national, en la base essentielle du développement à la fois scientifique et, dans une certaine mesure, économique de la région flamande. C'est la raison pour laquelle j'aimerais que nous nous expliquions avec une grande clarté sur le caractère national de ce Centre financé conjointement par les deux communautés.

Le second document officiel auquel je faisais allusion est l'exposé général du budget des Recettes et Dépenses pour l'année budgétaire 1974, dont nous avons débattu l'ensemble à la Chambre des Représentants. A la page 138, ce document précise au sujet des activités scientifiques à finalité industrielle et agricole : « La marge 3 augmente de 1.178.000.000 francs soit 23,9 p.c. En faveur de la technologie, des accroissements importants ont été prévus notamment dans le secteur nucléaire, tant pour le Centre d'études nucléaires que pour la construction du prototype de réacteur rapide pour lequel la Belgique s'est associée à l'Allemagne et aux Pays-Bas si il s'agit du programme S.N.R. L'essentiel de cette augmentation de 33,9 p.c. qui est considérable dans la mesure à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat, profitera donc au Centre d'études nucléaires de Mol, au sujet duquel je tiens de faire des réserves quant à son caractère national. »

Ce document indique en outre qu'une partie de la contribution belge au programme S.N.R., soit 300 millions de francs, sera financée par le fonds de solidarité. Permettez-moi ici de vous poser une question, car j'ai pu mal comprendre: s'agit-il d'un fonds de solidarité européen dont j'ignorerais l'existence, d'un fonds de solidarité belgo-sociétiquement au programme Kalkaar ou du fonds de solidarité prévu par la déclaration gouvernementale du gouvernement Eyskens-Cools, deuxième mesure, et qui avait essentiellement pour but de venir en aide aux régions défavorisées du pays? Si c'est de ce dernier fonds qu'il s'agit, c'est une question politique que je vous pose, à savoir si ce fonds de solidarité doit servir à développer la région de Mol dont je tiens d'énumérer les activités aussi diverses que fructueuses en matière économique, alors que la région wallonne se trouve dans la situation que vous savez?

Telles sont les remarques que je voulais faire au sujet de cette politique de l'énergie nucléaire. Je conclurais en disant que l'opinion wallonne est anxieuse de voir se développer le seul centre de recherches scientifiques de l'Etat qui existe en Wallonie, c'est-à-dire l'Institut des radio-éléments de Charleroi, et de voir également les crédits de recherches répartis de manière adéquate dans ce pays, notamment au point de vue des retombées économiques qui peuvent en découler. Les diverses remarques que j'ai formulées au sujet de l'énergie nucléaire et des recherches scientifiques de pointe devraient pouvoir servir de fil conducteur dans l'analyse du partage des crédits.

Le second point que je voudrais aborder aujourd'hui est le problème de la recherche dans les universités et du statut des chercheurs. Vous savez, Monsieur le Ministre, que ce problème est d'une brûlante actualité.

Bien sûr, toute la recherche scientifique, comme vous l'avez dit dans votre exposé, ne se fait pas en milieu universitaire. Ce n'est pas la seule recherche, mais c'est probablement la plus importante. L'université n'a, en effet, cessé d'accroître sa participation aux différents programmes de recherches. Par son caractère multidisciplinaire, parce que la recherche est la sève qui y nourrit l'enseignement, l'université est au centre de toute réflexion sur la politique de recherches.

Comment le professeur Bonnier, recteur de la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux, décrivait-il l'Université de la communauté française de notre pays, lors de la seconde journée d'études de l'Association des chercheurs et assistants universitaires francophones ? « J'ai rappelé » — disait le recteur Bonnier — « et je rappelle à nouveau qu'il existe en Wallonie 10 institutions universitaires pratiquement, avouons-le, sans lien entre elles. »

Il les citait : « 3 institutions d'Etat, Liège, Mons, Gembloux; 4 institutions libres catholiques, Louvain, Namur, Mons-Fucam et Bruxelles-St-Louis; 3 institutions libres non confessionnelles, Bruxelles, la faculté polytechnique de Mons et la fondation universitaire de Luxembourg à Arlon. » « Constatez qu'une seule ville possède 3 institutions, une de chaque type.

» Il est évident que l'évolution individuelle de ces 10 institutions cherchant chacune son expansion coûte aujourd'hui et coûtera demain, des sommes de plus en plus considérables. » Dans ces dix institutions, la recherche est financée par deux voies essentielles : d'une part, l'allocation annuelle des universités calculée de façon absurde, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, suivant le nombre des étudiants inscrits, d'autre part, l'ensemble des fondations scientifiques, tant publiques que privées; la diversité y est la règle. Là encore, c'est au rapport de la deuxième journée tout à fait remarquable des chercheurs francophones que je fais appel pour décrire la situation dans le secteur : « Ici, plus encore qu'ailleurs, la diversité est la règle. Certaines de ces fondations ne subsidient la recherche que dans divers domaines plus ou moins précisés. Elles couvrent soit la totalité, soit seulement une part des frais nécessités par la réalisation d'un projet de recherche. Elles traitent directement, soit avec les chercheurs eux-mêmes, soit avec les responsables des programmes de recherches. Si l'octroi de ces subsides est, dans ce cas, lié à des critères en rapport avec l'objet de la recherche, les fondations faisant examiner les projets par leurs conseillers, il n'y a par contre entre elles aucune concertation. » Ce rapport conclut : « Il ressort que le financement et l'organisation de la recherche ne sont guère inspirés par une politique cohérente, tant à l'échelon national qu'à celui de l'université. En effet, le régime actuel ne permet pratiquement aucune coordination ni rationalisation à aucun niveau. Du fait de la diversité des politiques appliquées en matière de personnel, la mobilité des chercheurs d'un programme à l'autre n'est guère possible. » L'organisation de la recherche ne peut d'ailleurs être qu'à l'image de son financement, c'est-à-dire anarchique. La définition des orientations de recherche, la chasse aux crédits, au matériel, au personnel, s'effectue essentiellement à l'échelon du service universitaire. Elle se fait la plupart du temps dans l'ignorance des options et des possibilités des voisins. Dès lors, des sujets très proches, voire identiques, sont traités sans aucune concertation par des équipes voisines ou, au contraire, certains travaux ne peuvent être menés à bien faute de disposer de moyens importants et ignorés.

Autre conséquence fâcheuse due à la diversité des sources de financement : elle porte sur la situation des chercheurs, des individus dont le statut est des plus hétérogènes. De l'assistant d'Etat jouissant d'un statut organique, on va jusqu'au chercheur à caractère temporaire en passant par tous les contrats les plus variés et parfois les plus léonins passés par les fondations. L'apprentissage d'un chercheur terminé, le chercheur a un avenir qui, selon l'organisme qui le paie, va du licenciement pur et simple jusqu'à l'inamovibilité quasi magistrale. Enfin, à grade, à fonction et à travail semblables, les chercheurs ont des possibilités de promotion et une sécurité d'emploi essentiellement variables.

Qui, Monsieur le Ministre, pourrait dire que pareille situation n'est pas aussi préjudiciable à la collectivité c'est-à-dire à nous-mêmes, qu'aux individus, aux chercheurs eux-mêmes ? Ne faut-il pas essayer de changer tout cela par une action énergique ?

Nous avons lu dans la presse et vous nous avez répété au Palais des Congrès, à Liège, que vous essayez d'amener les universités de notre Communauté à se concerter. Votre action est-elle suffisante ? Ne faut-il pas y ajouter celle de notre Conseil ?

Ainsi, un Conseil flamand interuniversitaire fonctionne déjà à Bruxelles. Une proposition de décret du 6 février 1973, contresignée par tous les partis politiques flamands et déposée devant le « Cultuurraad » a pour objet la défense des intérêts collectifs des universités flamandes, la coordination des activités de ces institutions et la répartition rationnelle de celles-ci.

Cette proposition de décret a d'ailleurs été rejointe le 28 mars 1973 par une autre proposition de décret déposée devant le « Cultuurraad » par M. Dua et consorts relativement à la coopération interuniversitaire en matière de troisième cycle ou d'enseignement postgraduat.

Dans l'exposé de cette proposition de décret on peut lire : « Nous croyons que les quatre centres universitaires, Gand, Louvain, Bruxelles, Anvers, doivent organiser en commun les cours et les séminaires pour toutes les formes d'enseignement spécialisé de postgraduat. Chaque université flamande devrait accorder asile à un ou plusieurs centres particuliers. Des professeurs issus des quatre universités pourraient naturellement donner cours dans de tels centres interuniversitaires de telle sorte qu'un libre penseur puisse suivre des cours dans un centre louvaniste et un ecclésiastique à Bruxelles.

» En ce qui concerne les étudiants diplômés des universités d'Anvers et de Gand ces problèmes n'existent pas puisqu'ils sont déjà habitués à un corps professoral composé de façon pluraliste. »

Si déjà au niveau de ce Conseil nous pouvions entrer à notre tour — hélas, serais-je tenté de dire — dans cette voie, un pas important serait fait. Mais le véritable objectif semble être celui que définissait encore le recteur Bonnier que j'ai cité tout à l'heure. « Ou bien, disait-il, nous allons inéluctablement vers de multiples institutions indépendantes, rétrécies faute de moyens et qui vont perdre le respect les entourant jusqu'ici. Ou bien, ensemble, nous créons une vaste institution en mettant chacun à sa place dans l'ordre et l'efficacité.

» La masse budgétaire disponible resterait sans doute suffisante pour l'organisation d'une grande université wallonne, dispersée certes en différents campus, mais gérée rationnellement comme une unité. »

Il va de soi, Monsieur le Ministre, que dans l'esprit de M. le recteur Bonnier comme dans celui des membres de cette Assemblée qui partageraient son opinion, cette université wallonne ou de la communauté française de Belgique devrait être à la fois décentralisée dans sa gestion, dans ses programmes et dans ses enseignements.

Il est certain que nous n'allons pas rétablir un jacobinisme universitaire au niveau de notre communauté.

Mais il faut en tout cas qu'un organe de concertation permanente, menant une véritable politique universitaire, coiffe l'ensemble de nos institutions universitaires de Wallonie et de Bruxelles. C'est un objectif à long terme, mais qui pourrait être précédé de certaines autres étapes; l'idée émise notamment par notre collègue

M. Mathot, de regrouper d'abord tous les centres universitaires de l'Etat appartenant à notre communauté, pourrait constituer une des premières étapes à franchir.

De même ne faudrait-il pas confier, au sein de notre communauté, la totalité du financement des recherches assurées actuellement par les fondations et les divers départements ministériels, à un organisme unique dont la gestion et l'organisation devraient être précisées pour ne pas tomber, là aussi, dans le jacobinisme ? Tout au moins, dans un premier stade, un organisme unique ne devrait-il pas coordonner vigoureusement le financement et l'organisation des recherches subsidiées par les différentes fondations et les ministères ?

Enfin, ne faut-il pas assurer aux chercheurs, le plus rapidement possible, un statut qui tienne compte de la complémentarité de l'enseignement et de la recherche, qui tout en respectant les droits légitimes des personnes ne fonctionnarise pas la fonction de chercheur, qui assure une mobilité tenant compte des impératifs de la recherche et des intérêts variables, comme des capacités évolutives des individus ?

Cette mobilité serait par exemple celle qui permettrait à un chercheur de changer d'équipe, même si le transfert implique, chose aujourd'hui pratiquement impossible, de quitter Liège pour Louvain, pour Mons ou pour Namur, ou de changer de domaine ou, ce qui est extrêmement difficile aujourd'hui, de répartir sa carrière entre les fonctions et les tâches d'enseignement et de recherche.

Dès octobre 1968, les organisations syndicales faisaient connaître des revendications en matière de statut social du chercheur et elles prenaient contact avec le gouvernement. M. Leburton, alors ministre des Affaires économiques, déclarait lors des cérémonies du vingt-cinquième anniversaire de l'I.R.S.I.A., le 20 janvier 1971 : « Le statut de ce personnel scientifique n'est peut-être pas entièrement satisfaisant et ma ferme intention est d'y remédier. Il convient notamment que tout en conservant la souplesse de fonctionnement actuel, une sécurité effective d'emploi et de carrière soit conférée à ce personnel. L'Etat, via l'I.R.S.I.A., devra prendre ses responsabilités à cet égard et gérer au mieux ce pool du personnel qualifié. »

En octobre 1971, M. Simonet qui allait à son tour devenir ministre des Affaires économiques, déclarait : « Un autre objectif prioritaire consistera à remodeler le mode de financement des universités. Il faudra élaborer d'urgence un statut national des chercheurs leur garantissant notamment une certaine sécurité en matière d'emploi. »

Sous le gouvernement Eyskens-Cools, deuxième mouture, avait été créée une commission interministérielle, chargée de l'étude du statut du personnel de recherche. La création de cette commission avait fait naître, je ne vous le cache pas, un certain espoir chez les intéressés. Hélas, vous le savez, ladite commission n'a pas siégé une seule fois avant la chute de l'équipe Eyskens-Cools numéro deux. Depuis lors, à ma connaissance, rien n'a été fait et, en tout cas, cette commission interministérielle n'a pas été réunie.

Dans votre exposé, à Liège, Monsieur le Ministre, vous avez parlé d'un projet de statut du chercheur que vous auriez élaboré et qui serait en discussion au niveau de l'équipe gouvernementale. Nous aimerions savoir quelles en sont les grandes lignes et si l'on peut espérer voir paraître ce statut au jour, assez rapidement.

Mais je me suis laissé dire, bien qu'il ne faille jamais écouter les rumeurs, que, comme c'est souvent le cas, d'autres projets de statut du chercheur sont égale-

ment fin prêts et qu'ils ont été élaborés, ceux-là, par le ministre de l'Education nationale, secteur flamand.

Monsieur le Ministre, j'aimerais ici demander votre toute particulière attention, afin d'éviter que notre communauté soit à nouveau placée devant un fait accompli, dans ce débat capital, autant pour la collectivité que pour les intéressés, au sort desquels je vais d'ailleurs venir dans un instant.

Vous le savez, Monsieur le Ministre, l'Université de Liège connaît aujourd'hui une grève générale de ses chercheurs et de ses membres du personnel scientifique, soutenus par la solidarité du corps enseignant et des étudiants. Votre action relative à la recherche, à la présentation, au vote d'un statut du chercheur s'avère d'autant plus indispensable que nous constatons, dans les universités, et spécialement à Liège par le mécontentement qui se manifeste aujourd'hui, des signes indéniables de pourrissement de la situation.

Pourquoi cette grève générale d'avertissement à l'Université de Liège ? Elle résulte de l'impossible application de la loi de juillet 1971 sur le contrôle et le financement des institutions universitaires. Cette loi, bâclée et votée à la va-vite — je n'étais pas encore parlementaire à l'époque, mais on m'a dit qu'elle avait été votée en commission et ensuite en séance plénière sur base d'un simple stencil — cette loi a organisé un système de financement des institutions universitaires qui fixe, comme critère de ce financement, le nombre d'étudiants par orientation d'études. On se base donc sur le nombre d'étudiants inscrits en médecine, par exemple, ou bien dans l'orientation droit et celle de philosophie et lettres qui sont jumelées. Lorsque le taux d'encadrement dans chacune de ces orientations est excédentaire par rapport aux normes fixées dans la loi, de nouvelles nominations ne peuvent avoir lieu aussi longtemps que l'on ne revient pas au chiffre fixé par ces normes.

La volonté du personnel scientifique de l'Université de Liège de partir en grève est motivée par une décision assez brutale communiquée au conseil d'administration de l'université le 21 octobre et émanant du ministre de l'Education nationale, secteur français. M. Toussaint avait, en effet, semble-t-il, donné à son Commissaire du gouvernement la consigne de s'opposer à toute nouvelle nomination et à tout renouvellement de mandat des membres du personnel scientifique, dans des orientations dont le personnel est jugé excédentaire par rapport aux normes de la loi de juillet 1971.

Appliquée à la lettre, cette orientation donnée par le Commissaire du gouvernement aurait fait que, par le simple hasard, la demande de renouvellement de leur mandat de membre du personnel scientifique, pour certaines personnes qui avaient presté leurs services pendant de nombreuses années à l'université qui arrivait précisément au moment de la tenue de ce conseil d'administration. Ces personnes se seraient trouvées ainsi mises à pied sans préavis.

On l'a dit, si telle était l'interprétation qu'il fallait donner à la décision du Commissaire du gouvernement, l'Etat aurait traité ses chercheurs moins bien qu'aucune entreprise privée, dans ce pays, ne pourrait traiter n'importe lequel de ses travailleurs.

Aussi M. le Ministre de l'Education nationale a-t-il tenu à préciser à la Chambre, le 31 octobre, ce qu'il entendait par cette orientation qu'il avait chargé le Commissaire du gouvernement de défendre.

Il ne s'agissait pas, d'après lui, de s'opposer à des renouvellements de mandats de personnes déjà nommées par ses prédécesseurs ou par le conseil d'administration, ni de mettre à pied qui que ce soit. Il n'empêche que si un poste d'assistant devient vacant dans une

orientation d'étude jugée excédentaire, le titulaire ne sera pas remplacé et ce au petit bonheur la chance, selon les règles du hasard pur.

Prenons l'exemple de la faculté de droit où il y aurait, par exemple, trois assistants dans le service du droit civil et seulement un assistant dans le service de droit pénal.

Si l'échéance du mandat de l'assistant de droit pénal tombe le premier et qu'il s'en va, il devrait bien entendu être remplacé par un autre universitaire. Dans ce cas, et en suivant les directives actuelles, il ne sera pas nommé de nouvel assistant de droit pénal. Il restera donc trois assistants de droit civil et le professeur de droit pénal, même s'il est chargé de 75 ou de 90 heures d'exercices pratiques, ne pourra bénéficier d'aucun assistant pour l'aider.

On en arrive, ainsi, à une telle absurdité dans l'application de la loi de financement et de contrôle des institutions universitaires de 1971, qu'il faut absolument procéder à une modification de ce texte. Ce serait la meilleure solution. Cela s'est fait pour d'autres législations. Pourquoi donc ne peut-on pas le faire pour celle-là ?

Je compte à cet égard sur votre bonne intervention, Monsieur le Ministre, dans la mesure où cette matière intéresse directement la politique scientifique. Une concertation est pour le moins indispensable entre les ministères et les universités intéressées, de façon à établir une programmation dans l'application des normes de la loi de 1971, qui ne peut être laissée au hasard et amener des solutions aussi brutales.

Les objectifs de la grève menée aujourd'hui à l'Université de Liège sont pourtant plus larges et dépassent la seule application défectueuse de la loi de 1971.

Ainsi, les chercheurs affirment-ils que le F.N.R.S. n'a accordé, pour l'année 1973-1974, que la moitié des mandats par rapport à 1972-1973.

Quand à l'I.R.S.I.A., la situation ne s'est que lentement modifiée par l'octroi de la revalorisation, mais la discussion des problèmes de fond, comme, par exemple, la politique de la recherche, le statut des chercheurs, le système d'octroi de bourses, ne progresse pas. La situation des chercheurs logés dans certaines universités devient précaire. Dans certaines universités libres — Louvain notamment — des problèmes se poseraient pour les chercheurs du cadre organique, en raison même d'une mauvaise interprétation des règles statutaires régissant le personnel scientifique.

Vous le voyez, par l'ampleur de l'action menée, dont les orientations ne sont pas neuves et connues de tous les gouvernements depuis plusieurs années, c'est bien le problème global de la recherche et du statut du chercheur qui est posé par l'action qui se déroule actuellement à l'Université de Liège.

Nous voudrions obtenir de vous, Monsieur le Ministre, et dans la mesure où vous le pouvez, des assurances formelles quant à la volonté politique du gouvernement d'améliorer rapidement le statut du chercheur.

C'est, en effet, un secteur de l'emploi, où le plus haut degré de capacité intellectuelle est requis, nous y sommes particulièrement sensibles dans notre région.

Dans nos bassins industriels, de grands discours, tout à fait justifiés d'ailleurs, sont prononcés lorsque dix travailleurs se voient menacés dans leur emploi au sein de leur entreprise.

Malheureusement lorsqu'il s'agit de préserver l'emploi menacé de dizaines et de dizaines de chercheurs de haute capacité, nous devons bien constater, hélas, une

certaine indifférence des institutions politiques et de leurs représentants.

Au cours de mon exposé du 16 octobre dernier, j'évoquais les instruments dont vous disposez pour mener à bien cette politique de la recherche. J'en rappelle les pôles essentiels : création progressive d'une grande université de la communauté française, regroupement des fondations, statut du chercheur, création et développement des centres scientifiques dans la région française du pays.

J'ai relu, plusieurs fois, le texte de votre intervention du 16 octobre dernier, au compte rendu analytique.

Je lis notamment : « Notre Conseil culturel aura et a déjà à se préoccuper de l'encouragement à la formation des chercheurs qui seront repris dans les dotations culturelles. »

Vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Ministre, le seul effet de la reprise de cet encouragement aux chercheurs — en tout cas l'effet principal, dans les dotations culturelles — a été de faire grossir considérablement la dotation culturelle néerlandaise par le jeu du plan de rattrapage du secteur néerlandophone de la recherche. Certes, nous devons nous préoccuper de cet encouragement à la recherche mais vous conviendrez avec moi, que par rapport à l'ensemble du budget de la science, plus de 20 milliards actuellement, la matière dévolue à notre compétence peut véritablement être comparée à une goutte d'eau dans la mer.

Les institutions culturelles, à caractère scientifique, ne sont évidemment pas les plus importantes ni les plus indirectement productrices de retombées économiques pour notre région.

Vous ajoutez : « Dans la pratique et pendant les premiers temps » — vous faites allusion à la régionalisation et à l'autonomie culturelle — « les choses ne seront pas simples. »

Nous en sommes tous conscients.

Vous ajoutez : Mais je crois qu'après quelques années, le jeu combiné des institutions centrales et des institutions culturelles se déroulera normalement ». Bel optimisme, Monsieur le Ministre !

En réalité, vous avez droit et nous avons tous droit à la nue et à la froide vérité. Nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour mener une véritable politique scientifique au service de la communauté française de ce pays. Nous avons un Ministre de la Politique scientifique unique au niveau national. Son administration, je l'ai déjà déclaré, est faible et très réduite. En outre, il ne dispose pas de budget puisque les crédits qui lui reviennent sont dispersés à peu près dans tous les départements ministériels. En effet, l'enseignement supérieur lui échappe totalement puisqu'il est de la compétence de son collègue de l'Education nationale. Il en est de même pour la plupart des centres scientifiques, notamment pour les importants d'entre eux, le Centre d'étude nucléaire de Mol, dont la tutelle est essentiellement exercée par le Ministre des Affaires économiques et dont le secrétaire général...

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Permettez-moi de vous interrompre, Monsieur Gol. Si vous reprenez l'arrêté royal, vous constaterez qu'en ce qui concerne les activités de recherche de Mol, la compétence est partagée entre le Ministre des Affaires économiques et le Ministre chargé de la programmation scientifique.

M. Gol. — Je constate dès lors, Monsieur le Ministre, que vous n'avez pas une compétence totale pour ce qui concerne ce centre.

J'oserais dire que la compétence du Ministre des Affaires économiques, nanti d'un budget considérable qui peut influencer sur la politique de financement, et le fait que son secrétaire général est président du Conseil d'administration du Centre d'étude nucléaire — il s'agit de M. Baeyens — lui donnent certainement une force politique beaucoup plus importante que la vôtre — et je le regrette — pour exercer la tutelle sur le Centre d'étude nucléaire.

De même, la politique scientifique des départements vous échappe en grande partie; sinon elle ne serait pas aussi anarchique.

Vous échappent également en grande partie certaines des fondations dont la politique est organisée par des conseils d'administration plus ou moins indépendants.

Ma conclusion est simple: seul un ministre de la politique scientifique et de l'enseignement supérieur par communauté peut assurer à notre communauté la liberté de son destin dans des matières aussi importantes. Seul un tel ministère pourrait coordonner l'enseignement supérieur et la recherche au niveau de notre communauté. Seul un exécutif de notre communauté, dont ce ministre ferait partie, pourrait coordonner la recherche et le développement économique régional. Je crois qu'il est grand temps de le comprendre si par-delà des discours, nous voulons élaborer une véritable politique scientifique de notre communauté.

Dans votre exposé du 16 octobre, à part peut-être — et c'est normal — le mot recherche, l'expression qui revient le plus souvent est « nationale »; c'est ainsi que vous avez parlé à maintes reprises de cohésion nationale, en d'autres mots, d'une politique scientifique nationale.

Or, il n'y a plus aujourd'hui en Europe de politique scientifique nationale; vous voudrez bien en convenir avec moi. La question me vient à l'esprit de savoir si, dans le cadre d'une politique scientifique qui doit être essentiellement européenne, il ne convient pas d'abord de pratiquer une politique scientifique de notre communauté qui viendrait s'insérer dans le cadre européen.

A mon avis, notre communauté est condamnée à pratiquer une politique scientifique propre, car c'est un des éléments essentiels du développement économique et du progrès social.

Comme l'a dit M. Salomon: On peut toujours dénocer, à la manière de Rousseau, ce que l'homme a perdu en s'enivrant de science et de technique, mais il n'y a pas d'échappatoire, parce qu'il n'y a pas de substitut à la pensée rationnelle. Science et technique sont notre destin au même titre que la politique est le destin de la science et de la technique. Nous pouvons apprendre à mieux nous en servir. Nous ne pouvons pas choisir d'y échapper.»

Eh bien, Monsieur le Ministre, puisque nous ne pouvons pas choisir d'échapper à une politique de la science, apprenons à l'utiliser au service de notre communauté. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W., du P.L.P. et du P.L.D.P.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, il me paraît nécessaire, dans le cadre de ce débat, de formuler un certain nombre de remarques et de poser certaines questions que m'inspire la déclaration que vous avez faite devant notre Conseil, lors de notre séance de Liège.

Vous avez, à cette occasion — et le point vient d'être soulevé par notre collègue M. Gol — évoqué un problème qui fait songer à celui du « serpent de mer », je veux parler du statut du chercheur.

En effet, Monsieur le Ministre, je me permets de souligner devant le Conseil — parce que je suis sûr que vous-même en êtes déjà conscient — que l'élaboration d'un statut du chercheur a été annoncée dans toutes les déclarations gouvernementales depuis celle de 1968 mais qu'aucune réalisation n'a encore été donnée à cet engagement.

Ce n'est donc pas brûler les étapes que d'attendre de vous, dans ce domaine, une action qui soit enfin fructueuse.

Vous avez bien voulu déclarer que, sur ce point, une note avait été fournie au Gouvernement, C'est une première lueur d'espoir, ou tout au moins une première promesse de lueur.

Après tant de ténèbres, nous sommes trop prudents pour prendre le risque de souffler cette lueur, mais nous devons savoir si la commission compétente de notre Conseil sera tenue au courant de vos intentions. Et d'autre part il faut savoir aussi si vous prévoyez, d'une manière plus large, d'organiser la consultation des intéressés, en particulier des organisations syndicales.

Quant au contenu du statut du chercheur proprement dit, des questions plus précises doivent être posées.

Oui ou non, dans le cadre des travaux que vous avez entrepris, envisage-t-on enfin l'application de l'autonomie culturelle aux institutions de formation des chercheurs que sont, par excellence, le F.N.R.S. et les autres grands fonds qui alimentent depuis longtemps le patrimoine scientifique de ce pays ?

Deuxièmement, vos propositions reconnaissent-elles enfin des droits explicites aux chercheurs et notamment des droits de participer à la gestion des instituts de recherches ? Et, pour poser la question en termes tout à fait clairs, n'est-il pas temps, Monsieur le Ministre, d'envisager une large autogestion du Fonds National de la Recherche scientifique ?

Troisième question, toujours dans le même ordre de préoccupations. Envisage-t-on enfin d'accorder aux chercheurs les pouvoirs qui leur sont indispensables pour gérer les crédits de recherche que l'Etat met à leur disposition et qui, trop souvent, sont encore administrés par les seuls enseignants, par le jeu normal de la hiérarchie, dans le vieux système universitaire ?

Dans le même esprit, envisage-t-on enfin de mettre sur pied d'égalité le personnel scientifique et le personnel enseignant de nos universités au sein d'un seul et même corps académique ?

Après ces questions, je me permettrai d'ajouter, Monsieur le Ministre, que si notre groupe estime que la réforme du statut du chercheur doit se concevoir — M. Gol, lui-même, ne disait pas le contraire tout à l'heure — comme une réforme à bref délai, cette réforme doit aller de pair avec la création d'un lien organique entre les différents centres universitaires créés par l'Etat dans la communauté française ou tout au moins en Wallonie.

A cet égard, notre collègue Gol a bien voulu mentionner les propositions dont M. Mathot et moi-même nous nous sommes faits les défenseurs. J'ai le plaisir de vous annoncer que, cet après-midi même, le groupe socialiste vient de nous autoriser à déposer, sur le bureau du Conseil culturel, une proposition de décret qui jette les bases d'un lien institutionnel entre les universités et centres universitaires de l'Etat établis en Wallonie.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les réflexions que m'inspire le problème du statut du chercheur.

Dans votre intervention, vous avez également évoqué la nécessité d'établir un relais entre les universités et les entreprises.

Je pense comme vous qu'un tel relais est nécessaire, mais quelles garanties prévoyez-vous pour éviter d'asservir la recherche fondamentale aux impératifs industriels et, pourquoi ne pas le dire, aux impératifs commerciaux? Il existe là un danger très réel qui mérite entièrement votre attention.

J'en viens au problème qui est récemment apparu à l'Université de Liège, et aux préoccupations très légitimes manifestées au sein du corps scientifique de cette université en ce qui concerne la nomination et le renouvellement des chercheurs.

En premier lieu, Monsieur le Ministre, avez-vous été consulté par le Ministre de l'Education nationale pour des décisions qui concernent incontestablement la formation des chercheurs, puisqu'elles s'appliquent notamment à des décisions de premier renouvellement, c'est-à-dire celles qui interviennent après les deux premières années de mandat.

Répondant à une question parlementaire urgente de mon collègue M. Mathot, M. le Ministre Toussaint a bien voulu, la semaine dernière, préciser sa doctrine, en disant qu'il avait donné instruction au Commissaire du Gouvernement près l'Université de Liège de ne s'opposer à des décisions que si la nomination contrevenait aux prescriptions légales, et en particulier aux règles relatives au taux d'encadrement. Il ajoutait même une phrase très importante, en précisant que « cette mesure ne vise pas le renouvellement de mandats. » C'était un premier résultat de l'action déclenchée par les chercheurs et, pourquoi ne pas le dire, de la question urgente posée au Ministre de l'Education nationale, par mon collègue M. Mathot.

A ce titre, nous nous réjouissons de ce premier résultat mais nous constatons qu'il laisse planer une grande ambiguïté.

En effet, Monsieur le Ministre, je crois savoir que le Commissaire du Gouvernement à l'Université de Liège avait suggéré, avec tout le poids politique d'une pareille suggestion, que le conseil d'administration n'introduise pas de proposition de nomination, ce qui aurait évité au Commissaire du Gouvernement, et par conséquent au ministre, de prendre un éventuel recours.

Le conseil d'administration n'a pas suivi cette suggestion et il a bien fait, d'abord parce qu'il a évité une regrettable confusion des pouvoirs, ensuite parce qu'il a permis le jeu normal des institutions parlementaires.

A cet égard, nous constatons que l'ouverture et la démocratisation du conseil d'administration réclamées par le parti socialiste et exécutées par ses Ministres, portent aujourd'hui leurs premiers fruits, et nous nous en réjouissons.

M. Gol. — Sans vouloir critiquer l'organisation actuelle qui constitue, quoique imparfaite, un pas notable en avant, croyez-vous qu'un conseil d'administration, composé comme il l'était avant la loi de 1970 sur l'organisation universitaire, n'aurait pu refuser la sollicitation du Commissaire du Gouvernement?

M. Dehousse. — Je répondrai deux choses à votre question, Monsieur Gol.

D'abord, compte tenu de vos antécédents, sur le plan de l'activité universitaire, je prends acte avec un vif plaisir de ce que vous acceptez enfin l'idée que

l'ouverture du Conseil d'Administration constitue effectivement un pas en avant.

Par ailleurs, vous me demandez, si je crois que le conseil d'administration, tel qu'il était composé antérieurement, aurait marqué son accord.

Je vous réponds affirmativement sans hésiter et ma certitude repose sur l'expérience : Car le conseil d'administration de l'Université de Liège tel qu'il était composé antérieurement a, en son temps, accepté les propositions d'encadrement négociées bien imprudemment par l'ancien recteur Dubuisson et qui sont à l'origine directe des difficultés que nous connaissons aujourd'hui. Protestez si vous voulez, je n'ai pas l'espoir de vous convaincre, mais vous ne pouvez échapper à la réalité des faits.

Dans sa réponse, le Ministre de l'Education nationale nous dit que la menace concernant le renouvellement est écartée, et nous en prenons acte, Monsieur le Ministre, avec satisfaction. Mais nous rappelons à votre attention qu'aucune solution valable au problème des chercheurs liégeois ne peut être donnée en dehors de la reconnaissance de ce statut du chercheur qui ne dépend pas du Ministre de l'Education nationale mais de vous, Monsieur le Ministre.

Nous osons espérer que vos nouvelles tâches en matière de tourisme et des Cantons de l'Est ne vous empêcheront pas d'accorder à ce problème toute l'attention qu'il mérite.

J'en aurai terminé, Monsieur le Ministre, quand je vous aurai posé une dernière question qui, à vrai dire, éclaire toutes les autres en les dominant. Oui ou non, disposerez-vous en 1974 d'une partie des crédits inclus dans la dotation culturelle de la Communauté française?

Je vous pose la question parce que, alors que l'article 2 de la loi de juillet 1971 sur l'autonomie culturelle mentionne expressément la formation des chercheurs parmi les matières relevant de la compétence de notre Conseil, aucun crédit n'a été prévu à cet égard ni en 1972 ni en 1973. Or, Monsieur le Ministre, c'est une question fondamentale parce que, tant que le budget de la Communauté française ne comprendra ni un franc ni un centime dans le domaine qui retient aujourd'hui notre attention, tout ce qui sera dit à cette tribune ou ailleurs, indépendamment des bonnes intentions des orateurs, ne constituera jamais qu'un vœu pieux. Or, dans ce domaine comme dans bien d'autres, ce n'est pas de vœux que la Communauté française, et particulièrement la région wallonne, ont besoin mais d'une action énergique et efficace. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion. Avant de donner la parole à M. le Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme, je tiens à vous faire deux communications.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — M. Mathot et consorts ont déposé une proposition de décret créant le Conseil de l'Enseignement supérieur de Wallonie.

Cette proposition de décret sera imprimée et distribuée.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

Question urgente

M. le Président. — Je vous ai dit, en début de séance, que M. Gol a demandé de pouvoir, conformément à l'article 65 du Règlement, poser une question urgente au Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du territoire et du logement qui a accepté d'y répondre immédiatement. La question concerne l'état d'avancement du projet de nouveau statut de la R.T.B. et le manque d'informations dans lequel seraient tenus l'organe de gestion de la R.T.B. ainsi que la commission compétente du Conseil culturel.

M. le Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme ayant accepté que la discussion de son exposé soit interrompue afin que nous entendions cette question urgente, je donne la parole à M. Gol.

M. Gol. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il me revient, Monsieur le Ministre, que le 20 octobre vous deviez, dans les locaux de la R.T.B., faire aux membres du bureau exécutif de la section R.T.B. de la Centrale Générale des Services Publics un exposé sur l'état d'avancement du nouveau statut de la R.T.B.

A cet égard, des informations contradictoires m'ont été données.

Cet exposé a-t-il été fait ? Ou était-il prévu, mais avez-vous été empêché en dernière minute de le faire ? Ou encore, avez-vous été retenu par d'autres obligations ?

Cette question me paraît importante, car lors de la réunion du 24 septembre 1973 du Conseil d'Administration de la R.T.B., le Commissaire du Gouvernement a informé ledit Conseil que le Ministre de la Culture française ne croyait pas devoir lui soumettre un nouveau projet de statut de la Radio-Télévision. Vous-même, lors de notre séance du 3 avril 1973, consacrée à l'examen du projet de décret relatif à la nomination des membres du Conseil d'administration de la R.T.B. avez promis que dans un délai de quatre mois à partir de cette date — soit à partir du 3 avril dernier — un nouveau statut de la Radio-Télévision serait déposé devant le Parlement et devant le Conseil culturel.

Vous ajoutiez : « Le fait que nous avons tout mis en œuvre pour que le Conseil culturel puisse aujourd'hui discuter du projet relatif au renouvellement du Conseil d'Administration, apporte le témoignage de notre volonté de tout mettre en œuvre également pour que le projet de statut définitif soit déposé dans les délais voulus. »

Avez-vous décidé de soumettre un nouveau projet de statut de la R.T.B. aux délibérations de notre Conseil ? Dans l'affirmative, dans quel délai ? Comment justifiez-vous le refus de livrer des informations à l'organe de gestion de la R.T.B. ainsi que l'absence de toute information à la Commission compétente de notre Conseil culturel au sujet de ce projet de nouveau statut, alors que ces informations seraient ou pourraient être réservées à certains membres du personnel placés sous la responsabilité de l'organe de gestion de la R.T.B., et ce par privilège à notre Assemblée parlementaire ?

M. Le Président. — La parole est au Ministre de la Culture française.

M. Falize, Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je constate que depuis hier soir la question de l'honorable membre s'est

modifiée. J'ajoute immédiatement qu'il m'en avait averti, avec la courtoisie que le caractérise, avant le début de cette séance.

Je souhaite cependant lui dire qu'il devrait revoir ses sources d'information.

En effet, il se trompe en affirmant que le 20 octobre 1973, à 16 heures, dans les locaux de la R.T.B., j'aurais dû faire aux membres du Bureau Exécutif de la section R.T.B. de la C.G.S.P. un exposé « sur l'état d'avancement du nouveau statut de la R.T.B. ».

La vérité est tout autre. Le 20 octobre 1973 devait se tenir dans les locaux de la Maison des Huit heures, place Fontaines, et non pas dans ceux de la R.T.B., un congrès de la C.G.S.P.-R.T.B. En ma qualité de Ministre de celle de la R.T.B. j'avais été invité à en suivre les travaux.

Toutefois, j'ai été informé que ce congrès était reporté à une date ultérieure et je n'ai donc pas eu l'occasion d'y prendre la parole.

J'ajoute qu'il me paraît parfaitement normal de me rendre à pareille invitation et d'y répondre éventuellement aux questions que l'on jugerait opportun de me soumettre; comme je répondrais de la même manière à toute invitation que m'adresserait une autre organisation judiciaire représentative.

L'honorable membre fait ensuite état du fait que lors de la réunion du 24 septembre 1973 du Conseil d'administration de la R.T.B., le Commissaire du Gouvernement a informé le Conseil « que le Ministre de la Culture ne croyait pas devoir soumettre au Conseil le projet de nouveau statut de la radio-télévision ».

A moins, et je ne le pense pas, que l'honorable membre ne souhaite me faire un procès d'intention, je le prie de comprendre que la remarque du Commissaire du Gouvernement n'implique nullement qu'à l'occasion de la préparation du nouveau statut, je serais opposé à ce statut de la part de l'instance qui gouverne la R.T.B. toute suggestion relative au futur statut.

En fait dans le dossier d'élaboration de ce statut, je dispose d'un projet complet arrêté en avril 1972 par le Conseil d'administration de la R.T.B.

Il s'agit à la fois d'un avant-projet de loi et d'un avant-projet de décret relatifs au service public de la radiodiffusion et de la télévision qui avaient été transmis par le Conseil d'administration de la R.T.B. à mon honorable prédécesseur.

Ce document, parmi d'autres, retient ma particulière attention dans l'élaboration du projet que j'ai actuellement en chantier et que je compte déposer prochainement devant votre Conseil culturel.

J'imagine que l'actuel Conseil d'administration de la R.T.B. connaît également ce document.

S'il estimait ne pouvoir en partager les options, il lui appartient de me le faire éventuellement savoir.

Pendant que j'ai personnellement rencontré les membres de l'actuel Conseil d'administration de la R.T.B. et qu'à cette occasion j'ai souligné l'importance de la tâche que constituait l'élaboration du projet portant révision de la loi organique du 18 mai 1960. Je n'ai pas manqué non plus de leur demander de faire connaître leurs sentiments à ce sujet.

Ceci dit, je suppose que l'honorable membre sera d'accord avec moi pour estimer que le projet actuellement en chantier, dès qu'il aura été définitivement arrêté par le Gouvernement, devra dans son ensemble et par privilège être soumis à la discussion et au vote de notre Conseil culturel. (*Applaudissement sur les bancs socialistes, à droite et sur les bancs du P.L.P.*)

EXPOSÉ DE M. HANIN, MINISTRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DES CANTONS DE L'EST ET DU TOURISME

Reprise de la discussion

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous reprenons la discussion de l'exposé de M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme.

La parole est au Ministre.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie MM. Gol et Dehousse de la façon positive dont ils ont abordé le problème de la politique scientifique, de leurs commentaires sur mon exposé ainsi que des idées personnelles qu'ils ont développées.

M. Gol me permettra de lui dire que son discours intelligent, ce qui ne nous étonne pas, et basé sur de nombreux documents, contient un nombre important de points sur lesquels je puis assurément marquer mon accord, mais également d'autres, en quantité plus restreinte d'ailleurs, sur lesquels je ne puis partager son opinion.

Vous nous faites, Monsieur Gol, plusieurs propositions très positives mais, *in fine*, vous décrivez la situation — et vous tombez là dans un travers auquel nous sommes habitués — de manière plus grave qu'elle ne l'est en réalité, me semble-t-il. Vous voyez comme unique remède à l'état de choses présent la création d'un ministère par communauté, ministère qui grouperait les compétences actuelles du ministère de la Politique scientifique et celles du ministère de l'Education nationale en matière universitaire. Dans votre esprit il y aurait, bien entendu, un ministre par communauté.

Cependant, à côté d'insuffisances incontestables, notre politique scientifique contient bien des points positifs.

Sans doute, ne m'avez-vous pas bien entendu lorsque vous affirmez que, dans mon discours, le mot « national » est presque exclusif des autres. Je vous rappelle que ce discours traitait, pour une part importante, des institutions et des actions à caractère international et plus spécialement européen. De plus, j'ai insisté particulièrement sur l'influence qu'une politique scientifique, une politique de recherches pouvait avoir sur le développement d'une région, par la conscience que doivent avoir les institutions universitaires du rôle qu'elles jouent à l'intérieur de leur région et, par conséquent, sur la nécessité de mener une politique organisant cette prise de conscience.

Vous parlez de scinder en deux le Ministère de la Politique scientifique tout en lui attribuant une compétence en matière universitaire, ce à quoi, personnellement, je ne répugnerais pas. C'est un type de partage de compétences qui est certainement aussi défendable qu'un autre. Je rétorque immédiatement que s'il est exact que nous avons besoin d'une politique scientifique organisée au niveau régional, il est non moins vrai que nous avons également besoin d'une politique scientifique menée aux niveaux national et international. Les trois sont nécessaires.

Il serait inconcevable de vouloir détruire, en Belgique, l'instrument qui nous permet d'harmoniser notre politique de recherches, alors que nous regrettons de ne pouvoir disposer, à l'intérieur de l'Europe, des instruments qui pourraient imposer cette coordination si nécessaire dans un domaine aussi vaste que celui de la recherche.

A l'heure actuelle, l'Europe est incapable de mener une recherche dans tous les domaines et elle doit, par conséquent, opérer des choix. Il est aberrant de songer que certains efforts ne sont pas suffisamment concentrés et coordonnés vers les buts bien définis qu'on s'est fixés, uniquement parce que l'Europe ne dispose pas des moyens qui lui permettraient d'organiser cette coordination.

Par conséquent, il serait extrêmement dommageable et déplorable de ne pas disposer, à l'heure actuelle, au niveau du pouvoir exécutif notamment, d'un instrument de coordination qui évite que des études soient prises dans la partie nord du pays, par exemple, le soient aussi dans la partie sud. Il convient de choisir, en répartissant bien entendu de façon équitable entre le nord et le sud, les études qui doivent être faites, études pour lesquelles la dimension de toutes nos universités et de toutes nos équipes de recherche est déjà extrêmement réduite.

Cela n'empêche pas que, selon votre vœu, des efforts peuvent et doivent être faits pour obtenir une coordination des recherches menées au niveau de la région en ayant pour objectif le meilleur profit pour celle-ci.

Mais le moyen pour atteindre ce but n'est pas, je crois, de déclarer que cet instrument de coordination au niveau national et cette possibilité que nous avons de participer aux négociations au niveau international soient supprimés pour autant.

Il est bien évident que dans la mesure où vous créez deux ministres régionaux qui assument la responsabilité des problèmes de recherche et d'expansion universitaire, ou des problèmes universitaires en général vous supprimez le ministère qui existe actuellement et ce n'est pas souhaitable, à mon avis.

Cela dit, je sens que vous grillez du désir de me répondre et je serais très heureux d'entendre ce que vous voulez me dire.

M. Gol. — Vous engagez le débat, Monsieur le Ministre sur la divergence qui a toujours existé dans ce pays entre les partisans d'un régime fédéral et d'un régime unitaire, même si on l'assortit du vocable communautaire pour expliquer un replâtrage d'un système unitaire. Nous sommes aussi partisans de la coordination, mais d'une coordination entre entités préalablement constituées. Nous voulons que se constituent une politique scientifique de la communauté française et une politique scientifique de la communauté néerlandaise et que les deux s'harmonisent par une coordination comme elles s'harmoniseront avec les politiques scientifiques de nos voisins dans le cadre de l'Europe. Mais vous voulez maintenir un organe de décision unique qui concéderait l'une ou l'autre parcelle ou miette du pouvoir à des communautés qui n'auraient pas de fonctions souveraines.

Voilà la divergence fondamentale existant entre nous, mais on ne la trouve pas seulement en matière de politique scientifique.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Il m'apparaît, Monsieur Gol, que ce n'est pas là une bonne image de la réalité.

Je reconnais qu'une véritable politique scientifique au niveau de la région doit pouvoir s'exprimer par des organes.

Dès l'instant où vous reconnaissez qu'une concertation est nécessaire au niveau national comme elle l'est au niveau international, ne nous demandez pas de la supprimer au niveau national alors que nous en regrettons précisément l'absence au niveau international.

Ce serait rendre un mauvais service à la cause de ce que l'on appelle « la régionalisation », « le fédéralisme » ou « la politique communautaire » de prétendre que celle-ci est également applicable dans tous les domaines et à tous les niveaux.

Cette façon de voir les choses me fait penser — n'y voyez aucune intention maligne — à la pièce de Molière où le malade imaginaire, s'adressant à un médecin d'occasion, lui dit avoir mal à la tête et reçoit cette réponse : « C'est le poumon ! » Et lorsqu'il se plaint d'avoir aussi mal à la gorge et à l'estomac, on lui répond toujours : « le poumon ! »

Ce peut être parfois le poumon, mais pas toujours !

Ceci dit et pour quitter ce terrain, je comprends très bien le souci qui est le vôtre et dont vous nous avez fait part en ce qui concerne les institutions de Mol.

Il est exact qu'il se pose un problème; je l'ai évoqué d'ailleurs dans l'exposé que j'ai fait devant le Conseil culturel à Liège. Le Centre de Mol est l'une des institutions de recherches les plus importantes du pays. L'Etat belge y consacre des ressources considérables qui se chiffrent à plus d'un milliard par an. Mol étant situé en région flamande et l'arrêté royal, dont vous avez parlé, qui devra classer le centre parmi les institutions d'intérêt national, n'ayant pas encore été pris, l'inquiétude des milieux francophones et plus particulièrement de ceux de Mol peut se justifier.

Pour moi, la réponse est simple. Nous devons, dans les semaines ou dans les mois à venir, déterminer les institutions, spécialement les institutions de recherches de ce pays qui sont d'intérêt national.

Si l'on estime que le Centre d'étude nucléaire de Mol est une institution d'intérêt national, il est classé comme tel, bénéficie des crédits nationaux, échappe à la compétence du Conseil culturel de la communauté néerlandaise et un équilibre linguistique satisfaisant doit exister en son sein.

Il en est de même, dans l'autre sens, pour les institutions nationales qui peuvent se trouver dans la région francophone du pays, comme l'I.R.E., qui est loin d'avoir la même importance que Mol.

Les solutions que nous allons adopter pour ces institutions reposent sur deux principes.

1°. Il faut éviter toute duplication de la recherche à l'intérieur de la Belgique, comme d'ailleurs dans le cadre de l'Europe.

M. Gol — Quand allez-vous déposer un projet de loi ?

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Permettez, mon cher collègue. Vous avez l'esprit plus rapide que ma parole, et ce n'est pas étonnant !

Je dis qu'il faut éviter la duplication, tant au niveau belge que sur le plan européen.

2°. Il faut assurer un équilibre général. Cela signifie qu'on peut trouver un équilibre satisfaisant tout en conservant la plus grande partie des recherches nucléaires dans la partie flamande du pays, à condition bien entendu que dans d'autres secteurs aussi importants, la partie wallonne du pays soit avantagée.

Quant au type de recherches, il existe un centre d'astrophysique qui fonctionne bien à Liège et il serait absurde de vouloir établir à tout prix une institution similaire en pays flamand. Dans les domaines, si important au point de vue des retombées industrielles, de la

biologie, de la physique de l'état solide, de la chimie de synthèse, nous devons créer des points forts à l'intérieur de nos communautés.

Je réponds maintenant à la question très précise que vous m'avez posée, ainsi que M. Dehousse : nous devons, dans un court laps de temps, déterminer par arrêté royal le statut du Centre d'études de Mol et d'un certain nombre d'autres institutions. Il faudra évidemment en tirer les conséquences.

M. de Stexhe. — Vous dites « par arrêté royal », monsieur le Ministre. La Constitution ne prévoit-elle pas, en son article 59 *bis*, que le statut des institutions nationales est déterminé par la loi ?

M. Gol. — C'est exact.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Vous avez raison, Monsieur de Stexhe; je me suis laissé induire en erreur par M. Gol; je l'avais vu si bien documenté sur cette matière que, lorsque je l'ai entendu parler d'arrêté royal, je l'ai suivi.

Peu importe d'ailleurs...

M. Gol. — Je n'ai jamais parlé d'arrêté royal.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Je dis qu'il faudra en tirer les conséquences au point de vue de l'équilibre interne, du statut linguistique et de la charge financière qui en découle. On ne peut vouloir à la fois les avantages de deux systèmes; c'est l'un ou c'est l'autre. Je crois être suffisamment clair à cet égard, monsieur Gol.

M. Gol. — Vous êtes parfaitement clair, Monsieur le Ministre, mais vous n'êtes pas tout à fait précis. Vous dites qu'il faudrait un projet de loi...

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Un projet de loi sera déposé.

M. Gol. — Vous avez dit tout à l'heure, utilisant le pronom indéfini, qu'« on » devrait statuer sur la question; mais cette affaire est de la responsabilité du Gouvernement et la question que je vous pose tend à savoir dans quel délai le Gouvernement compte déposer un projet de loi réglant cette matière.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Monsieur Gol, je n'ai pas la possibilité de vous dire dans quel délai le projet de loi sera déposé, mais il est en préparation.

J'ai fait établir une liste complète de toutes les institutions de notre pays susceptibles d'être classées comme étant d'intérêt national. Le cas de chacune d'elles devra être examiné; je ne puis vous dire exactement dans quel délai, mais il faut que ce soit à brève échéance. Ne m'en demandez cependant pas davantage, car cela ne dépend pas exclusivement de moi.

Il me paraissait essentiel de bien préciser qu'il est impossible de cumuler les avantages de deux systèmes. Nous veillerons à ce qu'il n'en soit pas ainsi. Pour cela, il est utile que le sort des institutions dont nous avons parlé soit fixé dans un délai suffisamment bref.

J'en arrive maintenant à un problème qui a été soulevé par vous seul, Monsieur Gol, celui de mes possibilités d'action; j'aurais pu dire, si je vous avais suivi, de mes « impossibilités d'action ».

Vous me dites : « Vous n'avez qu'un pouvoir de coordination. Vous n'avez pas de budget propre. Que pouvez-vous faire ? »

D'abord, il est inexact que la politique scientifique ne dispose pas d'un budget propre. Ce budget est toutefois relativement minime si on le compare à ceux des Affaires économiques, des Travaux publics, notamment en ce qui concerne le budget extraordinaire, ou de l'Education nationale, par exemple. Mais l'expérience des années qui viennent de s'écouler a démontré que les structures de direction de la politique scientifique ont été efficaces jusqu'à présent.

Je ne rappellerai pas les chiffres que j'ai cités à Liège. Mais, si vous suivez l'évolution des sommes consacrées, de 1963 à ce jour, par l'intermédiaire des pouvoirs publics, à la recherche scientifique, vous constaterez que, malgré un retard assez grand à l'origine, nous avons atteint le niveau des autres pays européens. De même, de 1963 à ce jour, le nombre des chercheurs que nous avons formés a considérablement augmenté. Ce problème des chercheurs, dont a parlé également M. Dehoussé, n'est il pas d'abord un problème de croissance ? Si vous examinez l'influence que nous avons pu avoir, dans le domaine scientifique, au niveau européen, si vous considérez la part propre de la Belgique dans les projets européens, qui figure au budget de mon département, de même que notre participation à la recherche scientifique européenne, si vous ajoutez la part que le regretté Ministre de la Recherche scientifique, M. Lefèvre, a prise dans l'expansion universitaire dont nous dirons un mot dans un instant, vous ne pouvez affirmer que le Ministre de la Politique scientifique soit dépourvu de moyens d'action. S'il en était ainsi, nous aurions été dans l'incapacité de provoquer l'évolution que je viens de vous décrire brièvement.

La vérité, c'est que les moyens d'action ne sont pas toujours exclusivement d'ordre budgétaire. Par l'intermédiaire du Comité ministériel de la Politique scientifique qui examine les projets de recherche, même lorsque ceux-ci ne dépendent pas directement du Ministère de la Politique scientifique, par les actions ministérielles, par les programmes nationaux, par d'autres actions concertées, le Ministre a la possibilité de marquer de son empreinte le politique scientifique de son pays et l'orientation des recherches qui s'y déroulent.

L'évolution dont je viens de vous parler est bénéfique et s'est faite dans ce secteur avec une rapidité telle qu'aucun autre secteur de la politique des gouvernements qui se sont succédés au cours des dernières années ne peut lui être comparé; cela montre bien que le Ministre de la Politique scientifique a le pouvoir d'agir.

Bien entendu, si vous me disiez que mon budget devrait être augmenté, comment ne serais-je pas d'accord avec vous ? C'est là un propos que vous pourriez tenir à chacun des ministres de n'importe quel gouvernement et sur lequel il marquerait immédiatement son accord.

Il ne faut cependant pas oublier que lorsqu'on prétend effectuer un regroupement dans un sens déterminé, automatiquement, on opère un démembrement dans un autre sens. Il n'est pas démontré non plus qu'il serait préférable de faire dépendre les recherches qui se font dans certaines matières, comme l'environnement par exemple, plutôt du Ministère de la Politique scientifique que du Ministère de l'Environnement.

Il est utile que chaque ministre sache qu'il existe une dimension de la recherche et se rende compte, pour l'efficacité de l'action qu'il mène, que sans un apport de recherche, il n'atteindra que des résultats incomplets et insatisfaisants. Il est essentiel qu'il y ait un lieu de rencontre où le Ministre de la Politique scientifique et

tous les ministres gérant un département spécialisé puissent se concerter afin de se mettre d'accord sur les actions à mener; c'est le cas à l'heure actuelle.

Ceci dit, je voudrais aborder deux problèmes qui ont été soulevés à la fois par M. Dehoussé, dans sa remarquable intervention, et par M. Gol, à savoir celui des universités, d'une part, et celui du statut du chercheur, d'autre part.

Je suis entièrement d'accord quant au but que vous poursuivez, mais je suis quelque peu perplexé quant aux moyens que vous suggérez. Je ne veux pas me prononcer sur un projet de décret qui ne m'a pas été communiqué. Par conséquent, je m'exprime uniquement en réponse aux propos que j'ai entendus.

Il est évidemment nécessaire que nous organisions entre nos universités une concertation qui permette une meilleure coordination des recherches. Il est vrai qu'à l'heure actuelle il n'existe pas, entre nos universités, de coordination suffisante. Il ne faut cependant pas dire qu'il n'existe aucun instrument de coordination. Le Fonds national de la recherche scientifique et le Fond parallèles permettent une première coordination. Pourquoi ? Parce que ce sont des endroits où parviennent les projets de recherches venant de différentes universités; on les examine, on les évalue, on les accepte ou on les rejette.

Il est peut-être vrai que le jugement de ces Fonds est parfois non exclusivement porté sur la valeur scientifique et n'est pas toujours suffisamment établi en fonction de certains objectifs.

Or, nous avons un grand intérêt à ce que les programmes de recherches qui se situent à l'intérieur des universités soient jugés, non pas exclusivement en fonction de leur valeur scientifique, mais aussi en fonction de l'utilité qu'ils peuvent avoir par rapport à la région dans laquelle ils se situent, et de la coordination qui doit exister avec d'autres projets émanant d'autres universités.

Faut-il pour cela envisager la création d'une université unique pour toute la Wallonie ?

M. Gol. — J'ai été plus nuancé.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Peut-être ai-je mal interprété la pensée de M. Gol; j'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'une université unique mais décentralisée en Wallonie.

Il faudrait, à mon sens, étudier la question de manière approfondie car n'oublions pas qu'un effort considérable a été fourni en matière de décentralisation des universités. Je crois qu'il s'agit en l'occurrence d'une initiative heureuse, à la condition toutefois de maintenir une coordination suffisante entre les différents centres universitaires. Je crains fort qu'une centralisation exagérée, notamment dans la gestion, n'aboutisse à un alourdissement des structures et rende extrêmement difficile la participation dont vous avez fait état, monsieur Gol, dans le discours que vous avez prononcé à Liège.

Je reconnais avec vous que la participation est extrêmement importante. Mais, à la lumière des essais de participation réalisés dans différents secteurs, j'ai pu conclure que plus la structure d'une institution est importante, plus la participation est malaisée. Il est, en effet, à craindre que la participation, au sein d'une entreprise groupant des dizaines de milliers de personnes, ne s'effectue que par intermédiaires; il ne pourrait en être autrement. Il me paraît essentiel que nous disposions, à cet égard, d'unités de gestion sinon indépendantes, du moins suffisamment autonomes et rédui-

tes. Je ne préjuge nullement votre intention, monsieur Gol, mais le principe d'une unité de gestion me paraît extrêmement dangereux.

Je ne crois pas que nos points de vue soient fondamentalement opposés. Nous avons, en effet, les uns et les autres, une volonté de concertation suffisante pour être avant tout efficace. Cette volonté doit, à mon sens porter d'abord sur des objectifs, des projets et des programmes de recherche; cela me paraît essentiel. Nous devons ensuite octroyer à chacune des institutions universitaires une autonomie suffisante tout en les dotant de structures qui leur permettent de juger la qualité des programmes présentés par les différents chercheurs avant de les transmettre aux fonds nationaux ou régionaux de la recherche.

M. Gol. — En d'autres termes, Monsieur le Ministre, nous serions d'accord pour que chacune des entités autonomes qui existent actuellement se prête à une programmation commune, c'est-à-dire dans le cadre d'une définition en commun d'un certain nombre d'objectifs.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Ce n'est pas exactement cela. Dans ma conception, les universités sont autonomes les unes par rapport aux autres dans leur gestion.

Pour ce qui concerne les objectifs et les programmes de recherche, les universités admettent ou commencent à admettre qu'il existe, en leur sein, un domaine où la coordination doit se faire. Si vous allez au-delà, si vous imposez une programmation s'appliquant à l'ensemble des programmes de recherche, vous encourez le grave danger dont parlait M. Dehousse, à savoir l'autonomie entre la nécessaire coordination des programmes de la recherche et une certaine liberté qui doit exister au niveau de la recherche fondamentale. C'est un équilibre difficile à trouver et surtout à maintenir, mais il faut absolument y arriver.

Il serait simpliste de s'imaginer que l'on aboutira à une meilleure gestion des universités et plus précisément de la recherche si, à un niveau supérieur, on définit des programmes que les universités auront à appliquer purement et simplement. Ne nous leurrons pas.

Je suis donc partisan de la concertation et, même plus, de la création d'une sorte de comité chargé d'évaluer et de juger, disposant de moyens de pression qui dépendent du financement. Je suis d'accord aussi pour une coordination des projets des universités tout en maintenant la liberté indispensable, non pas à chaque chercheur mais à chaque section de l'université. Il serait impensable de détruire l'esprit de libre créativité. Il eût été fort dommage que l'on imposât à Einstein un type déterminé de recherche qui paraissait plus directement profitable à sa région ou à son pays. Je le répète : nous devons maintenir à l'intérieur des universités un minimum de liberté de recherche.

Ceci ne signifie pas que nous soyons nécessairement en contradiction sur ce qu'il importe de préciser les structures que l'on veut mettre en place.

Permettez-moi enfin d'aborder brièvement la question du statut des chercheurs en répondant aux questions posées à ce sujet par MM. Dehousse et Gol.

Je suis entièrement d'accord sur les principes que vous avez énoncés, Monsieur Gol. Il suffit d'ailleurs de relire ce que j'ai déclaré à Liège : « Je ne m'étendrai pas plus longuement sur cette question. Vous devez savoir qu'une note a été soumise au Gouvernement...; je puis vous dire que cette note doit être examinée cette semaine par le Comité ministériel de la Politique scientifique.

M. Gol. — Vous parlez d'une note. J'avais cru lire dans le *Compte rendu analytique*...

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Je vous lis ici le *Compte rendu intégral*.

M. Gol. — Vous êtes en avance.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Cela m'arrive. (*Sourires*.)

M. Gol. — J'avais cru comprendre qu'il s'agissait d'un projet de statut, en d'autres termes d'un ensemble de mesures législatives. Or, vous m'apprenez qu'on n'en est qu'au stade d'une note. Les chercheurs ne seront vraisemblablement pas satisfaits de la façon dont les choses ont avancé.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Cette note détermine les principes sur la base desquels le statut doit être élaboré. Vous savez comme moi qu'on discute sur une note et non sur un projet de texte. Il importe de se mettre d'accord sur les principes. Il est bien entendu qu'à partir du moment où un premier accord sera intervenu sur ces principes — je compte bien que ce sera chose faite cette semaine — l'élaboration des textes sera extrêmement rapide et l'accord définitif suivra sans délai.

Je lui donc ce que j'avais déclaré à Liège : «... Vous devez savoir qu'une note a été soumise au Gouvernement afin qu'un nouveau statut soit donné aux chercheurs, statut qui s'appuierait sur les principes suivants : uniformisation des statuts des différents chercheurs, le personnel de recherche et le personnel enseignant devant avoir les mêmes statuts » — je réponds ici à une de vos questions, Monsieur Dehousse — « une possibilité égale pour les chercheurs, et par conséquent, une chance égale de prendre place dans les structures mêmes de l'université; enfin une période d'épreuve raccourcie, car il n'est pas admissible que l'on maintienne des universitaires pendant des années dans une situation hybride en leur laissant espérer qu'ils entreront dans une université pour leur dire, après huit, dix ou quinze ans, que la chose n'est pas possible et qu'ils doivent laisser la place. »

Les principes en question sont un statut uniforme pour les chercheurs; une insertion dans les universités; une chance égale pour le personnel scientifique comme pour le personnel enseignant de faire son chemin au sein des universités dans lesquelles les passages d'un secteur à l'autre doivent être possibles; un temps d'épreuve limité et enfin une orientation des doctorats afin que nous ne produisions pas de chercheurs en trop grand nombre, dans des secteurs où il ne sont pas nécessaires.

Tels sont les principes fondamentaux de la note qui est soumise au Comité ministériel de la Politique scientifique.

Par conséquent, lorsque vous demandez, Monsieur Gol, quelles étaient les grandes lignes de la note en question, je crois qu'à Liège, déjà, je les avais définies.. Je viens de les préciser.

Monsieur Dehousse, vous avez cependant posé des questions supplémentaires à cet égard et je voudrais les reprendre.

Vous avez demandé si le Conseil serait tenu au courant de l'évolution de la situation, — bien entendu, il le sera; je suis tout prêt à le faire — et s'il y aurait une concertation avec les chercheurs intéressés.

J'ai signalé que, sous mon prédécesseur déjà, il y aurait eu une concertation extrêmement large et que, bien entendu, j'étais toujours prêt à la reprendre, dans la mesure où ceci ne retarde pas une solution qui doit être trouvée rapidement.

M. Dehousse. — Vous dites, Monsieur le Ministre, qu'une concertation a été entamée par votre prédécesseur. Si mes souvenirs sont exacts, elle a été limitée en fait au Conseil National de la Politique Scientifique. Or, les chercheurs qui font partie de ce Conseil sont actuellement choisis unilatéralement par le Ministre. Par là-même, il choisit les personnes qu'il consulte et avec lesquelles un dialogue s'engage. Il va de soi que, lorsque nous réclamons une consultation, nous la voulons beaucoup plus large, et s'étendant notamment, je l'ai dit expressément tout à l'heure, aux organisations syndicales. Nous le voulons d'autant plus que ces organisations, vous ne l'ignorez certainement pas, ne sont pas représentées au Conseil National de la Politique Scientifique, ce qui ne facilite du reste pas le fonctionnement de cette institution.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Je répète que je ne suis pas opposé à une concertation plus large que celle qui existe actuellement, mais cela ne doit pas retarder encore une solution dont tout le monde reconnaît l'urgence. Ce n'est pas un obstacle à la concertation.

Vous avez parlé de l'autogestion du F.N.R.S. A ce sujet, permettez-moi d'être plus réticent. La gestion du F.N.R.S., dans mon esprit, doit être organisée en fonction de principes que nous devons appliquer dans différents domaines et notamment celui de la participation des différents intéressés.

Il est évident que les chercheurs doivent être associés à la gestion du F.N.R.S.

Evidemment, ils ne sont pas les seuls intéressés. Ce n'est pas là d'ailleurs ce que vous avez dit. Indépendamment d'eux, les représentants des universités doivent être présents — et ils le sont à l'heure actuelle — les représentants du monde économique et des syndicats également. L'autogestion, c'est cela. Pour moi, c'est la gestion par les différents secteurs intéressés à l'activité de l'organisme.

On peut discuter la question de savoir si, à l'heure actuelle, cette participation est bien organisée ou non. Certainement nous pouvons avoir un débat ou une explication à ce sujet, mais ce n'est guère possible aujourd'hui. Je ne suis pas opposé aux discussions de ce genre et je ne prétends pas du tout que le statut actuel des Fonds soit un statut *ne varietur* auquel on ne pourrait rien changer, sans risquer de mettre en cause l'avenir de la recherche dans ce pays.

Vous avez, d'autre part, demandé que cette réforme constitue un élément dominant de concertation entre les universités de Wallonie. Je me suis suffisamment expliqué à cet égard tout à l'heure pour ne pas devoir le faire davantage maintenant.

En ce qui concerne la question soulevée — et elle est très actuelle et très brûlante — de la nomination et du renouvellement des chercheurs dans le cadre du fonctionnement des universités, vous avez dit, Monsieur Gol, que cette loi de 1971 était si mauvaise, qu'elle avait été hâtivement votée. Je tiens à vous faire remarquer que la loi de 1971 a eu le mérite très grand de déterminer et de calculer les frais de fonctionnement des différentes universités, d'après des critères objectifs, ce qui constituait déjà un progrès extrêmement considérable. Lorsqu'on a tenu compte du nombre des étu-

dants, et il fallait le faire assurément, on ne l'a pas fait de façon aveugle. Nous avons fixé des chiffres différents, selon que les étudiants appartenaient à telle ou telle faculté. On sait que les étudiants ne coûtent pas aussi cher, lorsqu'il s'agit par exemple des facultés de droit ou de philosophie et lettres que lorsqu'ils ont choisi les sciences appliquées.

Je vois que vous manifestez à nouveau des signes d'impatience et de dénégation, Monsieur Gol.

M. Gol. — La critique qui est faite à cette loi ce n'est pas la façon dont le nombre d'étudiants est calculé par discipline, mais c'est le fait même de prendre comme critère du financement de la recherche le nombre d'étudiants. Ce peut être un critère fondé pour financer l'enseignement mais ce ne peut être un critère fondé pour financer la recherche. Il ferait dépendre les subsides de la recherche et notamment le nombre de chercheurs employés dans un service déterminé, du succès qu'une orientation d'enseignement pourrait avoir auprès des étudiants. Ce n'est pas parce que plus ou moins d'étudiants s'inscrivent dans un cycle d'études déterminé que toutes les disciplines qui feront partie de ce cycle d'études doivent être plus ou moins financées sur le plan de la recherche. Ce sont des notions totalement différentes. Les adversaires de cette loi dont l'actuel Ministre de l'Education Nationale qui se plaint à souligner qu'il n'a pas voté la loi quand il était sénateur, ces adversaires critiquent le choix du critère et non la façon de l'appliquer.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Vous avez une vue incomplète de la recherche dans ce pays et de la façon dont elle est organisée.

Comment est-elle financée à l'intérieur des universités? Elle l'est par plusieurs canaux, vous devez le savoir. L'un découle du financement proportionnel au nombre d'étudiants, c'est celui des frais de fonctionnement des universités. Il est vrai que ces frais sont proportionnels au nombre d'étudiants et qu'une partie est consacrée à la recherche fondamentale, cette recherche dont on estime qu'elle est indispensable à l'enseignement, dans la mesure où elle y est liée. Au-delà, vous avez — par le biais des programmes ministériels de recherche, des programmes nationaux de recherche, des actions concertées — tout un volume de recherche et de financement qui, à l'intérieur des universités, choisit tel groupe de chercheurs, sous la direction de tel professeur d'université pour créer des centres d'excellence et faire appel à un certain nombre de chercheurs et de professeurs appartenant parfois à plusieurs universités, afin de réaliser un programme national multidisciplinaire. Finalement, lorsque vous établissez le tableau global de la recherche réalisée à l'intérieur des universités, vous constatez que le financement n'est pas proportionnel au nombre d'étudiants. C'est le principe de base, mais toute la superstructure qui s'y ajoute permet de choisir la meilleure direction possible.

Je crois que le système est bon car, indépendamment des programmes dont nous devons choisir les meilleurs, indépendamment de la supériorité éventuelle d'une équipe sur une autre, nous devons assurer, à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'université, un minimum de recherche. Sinon, les secteurs universitaires et l'enseignement lui-même risquent d'être nettement inférieurs à ce qu'ils devraient être.

Voilà l'optique sous laquelle il faut voir la recherche et son financement à l'intérieur de l'université. Elle échappe alors à la critique que vous avez formulée.

Je crois ainsi avoir répondu à toutes les questions qui ont été posées et je voudrais ajouter un dernier mot en ce qui concerne les chercheurs.

Nous devons arriver à une solution — j'en suis conscient, Monsieur Dehousse — qui assure aux chercheurs, à la fois une sécurité suffisante, et une carrière qui ne les défavorise pas par rapport au reste du personnel de l'université.

Il faut également prendre garde — et je n'ai entendu personne prétendre le contraire — au danger que constituerait une fonctionnarisation de la fonction de chercheur. Nous devrions alors choisir nos programmes, non pas selon nos besoins, mais compte tenu des chercheurs dont nous disposons.

Nous devons, au point de vue humain, orienter nos doctorants vers des secteurs où nous prévoyons le besoin de chercheurs.

Il serait également souhaitable d'interdire que le temps d'épreuve s'étale sur de trop longues années.

Il nous faut enfin agir auprès de nos structures industrielles pour que le nombre de chercheurs qu'elles occupent augmente. En effet, depuis sept ans, le nombre de chercheurs employés dans le secteur public a augmenté de façon considérable alors que celui des chercheurs travaillant dans le privé est resté stationnaire. Si cette situation est défavorable à nos chercheurs, elle l'est encore plus pour nos industries.

Nous devons nous orienter dans cette direction, et il faut bien admettre que nous ne pouvons pas créer d'emplois publics uniquement pour procurer une stabilité à des chercheurs dont nous n'aurions pas un emploi rationnel.

Vous m'avez enfin demandé si des crédits figuraient dans les dotations culturelles de 1974.

Je répète que les crédits relatifs à l'encouragement des chercheurs, sans que je veuille pour cela limiter la compétence des Conseils culturels à cet encouragement, doivent figurer aux dotations culturelles dans le budget de 1974. Cela concerne essentiellement des crédits F.N.R.S. et des crédits I.R.S.I.A.

Je persuadé qu'il en sera ainsi, soit par la voie de l'impression directe, soit autrement. Si l'on pouvait admettre qu'il n'ait pas été possible de le faire l'année passée, nous avons eu cette année le temps d'y réfléchir et d'arriver à une réalisation.

M. Dehousse. — Monsieur le Ministre, j'enregistre votre déclaration, mais je vous signale que, dans le tableau annexé au budget des Voies et Moyens, rien n'est prévu pour la recherche scientifique dans le cadre de la dotation culturelle de notre Communauté.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Vous savez que le budget des Voies et Moyens ces dernières années doit être rédigé très rapidement et que, parfois, certaines questions plus difficiles, plus délicates ou portant simplement sur des sujets plus neufs ne peuvent pas, faute de temps, être examinées avant l'impression des documents. Mais ceci dit, je ne retire rien à ce que je viens de dire.

M. Gol. — Monsieur le Ministre, avant que vous quittiez la tribune et en vous remerciant de la clarté, si pas de la précision, des réponses que vous nous avez données, permettez-moi de vous poser une dernière question qui, je crois, est fort importante pour ceux qui attendent votre avis en la matière.

Si je vous ai bien compris, le comité interministériel chargé d'élaborer le statut du chercheur est, en fait, tombé en désuétude. Il n'en est plus question. Une note rédigée par votre département est actuellement soumise

au comité ministériel de la politique scientifique mais pas au Conseil de gouvernement. Donc, nous en sommes au stade du comité ministériel de la politique scientifique et il s'agit d'une note. C'est bien cela ?

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — C'est bien cela.

M. Gol. — Je vous remercie.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Monsieur Gol, puis-je à mon tour, pour une fois, vous interroger et vous demander quelles sont les conclusions que vous tirez de ma réponse à votre dernière question ?

M. Gol. — Monsieur le Ministre, je me demande si vous avez bien fait de m'interroger quant aux conclusions que j'en tire. Je conclus de votre réponse que les travaux tendant à donner satisfaction aux revendications des chercheurs ne sont pas très avancés.

M. Hanin, Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme. — Croyez-bien, Monsieur Gol, que je connaissais votre réponse. Je m'y attendais et je ne la redoutais pas du tout. Il est vrai que le statut du chercheur doit encore être mis au point mais nous verrons bien si le projet que je vous ai annoncé sera soumis rapidement aux autorités compétentes. (*Applaudissements à droite, sur les bancs socialistes et du P.L.P.*)

M. le Président. — La discussion est close.

PROPOSITION DE DECRET RELATIVE AUX NOMS DES VOIES PUBLIQUES

Ajournement du vote sur l'ensemble

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble de la proposition de décret relative aux noms des voies publiques, de MM. Goffart et consorts. Nous en avons adopté les articles à Liège, au cours de notre séance précédente. Je crois que vous serez d'accord avec moi pour reporter le vote sur l'ensemble de cette proposition de décret à une date ultérieure, étant donné les circonstances.

Nous attribuerons celles-ci, notamment au fait que des commissions sont réunies en ce moment à la Chambre et au Sénat.

M. Defosset. — Monsieur le Président, pour éviter à l'avenir ce genre de déconvenue, ne pourrait-on, dans l'ordre du jour même, fixer une heure précise pour les votes ?

M. le Président. — Les circonstances étaient exactement les mêmes à toutes les heures de cet après-midi. Nous avons procédé aux vérifications et c'était le cas à 14 heures 30, à 15 heures, à 15 heures 30.

M. Defosset. — Je n'en doute pas, Monsieur le Président, mais si l'ordre du jour prévoyait une heure précise pour les votes, cette mention retiendrait l'attention des membres et serait très utile. Le procédé est d'ailleurs utilisé avec succès par les autres assemblées parlementaires.

M. le Président. — Le Bureau examinera la question.

PRISE EN CONSIDERATION

M. Le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1^o Proposition de décret mettant sur pied d'égalité les trois langues germaniques enseignées à la section des langues modernes des écoles normales secondaires, de MM. Bologne et Bourgeois.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la Commission de l'Enseignement et de l'Encouragement à la formation des chercheurs (*Assentiment*).

Il en est ainsi décidé.

2^o Proposition de décret sur l'emploi des langues en matière de signalisation, routière ou autre, relative à l'extence d'un danger, de M. Saint-Remy (Doc. 37-1).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la Commission de la Politique générale et du Budget. (*Assentiment*).

Il en est ainsi décidé.

ORDRE DES TRAVAUX

M. Defosset. — Monsieur le Président, j'aimerais vous demander la parole au sujet du retrait du point 4 de l'ordre du jour.

M. Le Président. — Monsieur Defosset, en début de séance, lorsque j'ai présenté l'ordre du jour à l'assemblée, j'ai signalé que M. Damseaux demandait de reporter ce point à une prochaine séance.

M. Defosset. — Monsieur le Président, je n'ignore pas que, sous l'effet de certaines pressions étrangères à notre assemblée, la recevabilité de cette demande d'explications est mise en cause malgré l'avis positif du bureau. Le sujet est important : le décret de septembre. On semble vouloir éviter et éliminer même toute discussion de cette question dans quelque enceinte parlementaire que ce soit, alors que l'application de ce texte touche aux droits sociaux et économiques d'une partie importante de notre population. Selon les documents publiés par la Fédération des Entreprises Belges et par les organisations syndicales, 50 000 travailleurs wallons et francophones sont visés par les dispositions de ce décret. Il convient donc que nous nous en occupions. C'est de notre compétence.

Puisque la recevabilité est mise en cause et retarde constamment la discussion de ce point, je propose que vous demandiez, Monsieur le Président, la convocation des commissions réunies de coopération culturelle, après avoir réuni, préalablement, par application de l'article 22 de notre règlement, notre commission de coopération culturelle afin d'élaborer entre nous des mesures concrètes à présenter aux commissions réunies. Cette manière de travailler nous permettrait précisément de rencontrer les revendications des milieux socio-économiques francophones visés par les retombées du décret de septembre.

Il faut être concret et réaliste. Il faut saisir l'organe créé spécialement pour discuter et résoudre les difficultés de concertation entre les décisions des deux conseils culturels. Ce sont les commissions réunies.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je vous prie instamment de bien vouloir envisager très rapidement la convocation de la commission de coopération culturelle de notre assemblée que vous présidez de droit, de façon

à procéder d'abord entre nous à un large échange de vues au sujet de tous les problèmes que pose l'application du décret de septembre. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — Monsieur Defosset, votre suggestion est intéressante. Je la transmets au bureau. Je voudrais faire observer toutefois qu'il ne s'agit pas seulement en l'occurrence d'un conflit de compétences entre les deux conseils culturels, mais aussi d'un conflit de compétences entre les quatre assemblées : c'est-à-dire entre les conseils culturels, la Chambre et le Sénat.

M. Pierson. — Le fait que nous ayons entendu une interpellation sur un sujet à peu près semblable au Sénat montre bien qu'il existe un conflit de compétences.

M. Lagasse. — Est-ce à dire que cette commission de coopération culturelle ne sert à rien ?

M. Pierson. — Pas du tout. Je ne suis pas hostile à ce qu'on la convoque. Elle n'est pas compétente en toute matière, mais...

M. Lagasse. — Ne pensez-vous pas, Monsieur Pierson, qu'il est du rôle du président du Conseil culturel de convoquer cette commission de 15 membres pour définir les mesures qui sont de sa compétence et qui devraient ensuite être proposées aux commissions réunies ?

M. Pierson. — Je n'y vois pas d'inconvénient mais je crois que M. le Président avait estimé utile d'en conférer d'abord au bureau. Ce n'est qu'une petite étape préalable. Elle permettrait de débayer quelque peu le terrain quant aux problèmes de compétences.

M. Lagasse. — C'est une manœuvre !

M. le Président. — Monsieur Lagasse, il n'est certainement pas question d'une manœuvre. J'estime que nous devons éliminer ici le plus possible ces querelles de procédure qui nous ont fait perdre de nombreuses heures de travail au cours de la session précédente. (*Vives exclamations sur les bancs du F.D.F.-R.W. et P.J.D.P.*) Je ne désire aucunement que l'on continue à s'enterrer dans de telles querelles en séance publique.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, vous nous dites que l'interpellation de M. Damseaux a été remise à une date ultérieure, avec l'accord de l'auteur. Je vous pose la question suivante : Cette interpellation est-elle remise *sine die* ou est-elle expressément reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil culturel ?

M. le Président. — M. Damseaux a souhaité reporter sa demande d'explications. Il avisera le bureau, lorsqu'il sera prêt. Le bureau établira l'ordre du jour en conséquence.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, si M. Damseaux ne présente pas de demande d'explications pour la prochaine réunion du Conseil culturel, je le ferai moi-même.

M. le Président. — C'est votre droit.

Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

Le Conseil Culturel s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 50 m.)